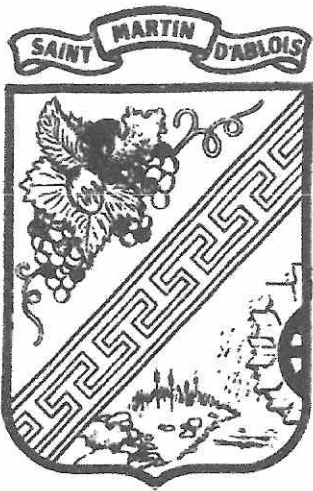


MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ABLOIS

51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS

Téléphone : 03.26.59.95.00 Télécopie : 03.26.51.95.53

Saint Martin d'Ablois, le 31 juillet 2017



MAIRIE de SAINT-MARTIN D'ABLOIS

AVIS

CIRCULATION RUE des MEULIERES.

Madame , Monsieur,

Je vous informe que la présence d'amiante décelée sur le réseau d'eaux usées entraîne de très longues démarches administratives.

Aussi, l'arrêté municipal réglementant la circulation rue des Meulières, entre la rue des Juifs et la rue des Remparts du Nord est reconduit jusqu'au 15 septembre 2017.

Toutefois, seuls les véhicules légers des riverains pourront circuler en limitant leur vitesse à 30 kilomètres à l'heure.

J'ajoute que la circulation est totalement interdite aux véhicules à deux roues.

Par ailleurs, lors de la reprise des travaux et en fonction de la nature desdits travaux, la circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules.

Comptant sur votre compréhension et sur le respect de ces dispositions , je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur , mes sincères salutations.

Le Maire,


Jackie BARROIS





MAIRIE de SAINT-MARTIN D'ABLOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAINT MARTIN D'ABLOIS

51530 SAINT MARTIN D'ABLOIS

Téléphone : 03.26.59.95.00 Télécopie : 03.26.51.95.53

Saint Martin d'Ablois, le 31 juillet 2017

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Ablois,
Vu le code de la route et notamment les articles R 44 et R 225, les articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 184 -13 du code des communes,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
Considérant qu'à l'occasion des travaux de voirie et d'assainissement , rue des Meulières, entre la rue des Juifs et la rue des Remparts du Nord, l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique, justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de la partie de la voie ci-dessus mentionnée par les conducteurs de véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, rue des Meulières , entre la rue des Juifs et la rue des Remparts du Nord à tous les véhicules du 1^{er} août au 15 septembre 2017 , excepté pour les véhicules légers des riverains qui devront limiter leur vitesse à 30 kilomètres à l'heure.
Par ailleurs , la circulation est totalement interdite aux deux roues.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Epernay, ainsi que tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution de cet arrêté.

Le Maire,


Jackie BARROIS.

